



Association des directeurs d'EHPAD publics autonomes

Charte d'éthique

GIR 7



Préambule

Le **GIR 7**, groupement inter-établissements de réflexion, est une association de directeurs d'Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes publics autonomes.

Il constitue un **groupe de réflexion et de discussion** qui a pour objectif de faire bénéficier l'ensemble des personnes âgées de prestations de qualité et de faire progresser la prise en charge gériatrique.

Sa finalité est d'apporter une valeur ajoutée aux actions et aux projets de chacun de ses adhérents afin de mieux travailler dans une **perspective d'amélioration continue des prestations offertes aux personnes âgées**.

Ainsi, le GIR 7 a souhaité se doter d'une **charte retraçant des valeurs fondamentales** que chaque signataire s'engage à respecter et à promouvoir.



Les valeurs et les engagements de GIR 7

Les membres du GIR 7 s'engagent à veiller à ce que les Droits et les Libertés de la personne ne diminuent pas avec l'âge et notamment lorsqu'elle entre en institution.

Ils s'engagent à veiller à ce que ses **Droits soient exprimés, maintenus et reconnus au sein de chacun de leurs établissements.**

L'association s'engage au **respect des principes fondamentaux** inscrits dans la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie et dans la Charte des Droits et Libertés de la personne âgée dépendante.

Elle s'engage au "respect absolu des personnes âgées dans leurs libertés d'adulte et dans leur dignité d'être humain".

C'est pourquoi les membres du GIR 7 s'engagent à mener une réflexion autour de trois axes :

- **développer une démarche privilégiant la qualité de vie en EHPAD**
- **s'inscrire dans une politique de professionnalisation du personnel**
- **sensibiliser leurs différents partenaires aux moyens de satisfaire ces exigences**



Développer une démarche privilégiant la qualité de vie en EHPAD

Ce développement doit passer par le souci constant de **réduire les inévitables contraintes de la vie en collectivité** et d'individualiser au maximum l'accompagnement assuré à la personne âgée, en faisant de l'établissement son nouveau lieu de vie. De ce fait, chaque établissement, dans sa conception architecturale, doit permettre un **aménagement répondant aux besoins de la vie privée**.

Ce développement doit également passer par la volonté de tous de **préserver le plus longtemps et le plus largement possible l'autonomie de la personne âgée**, dans sa capacité comme dans sa liberté de choix. Pour cela, familles et personnel doivent accepter l'idée d'un droit au risque et l'institution doit lui garantir la possibilité de prendre la responsabilité de ses choix.

Les membres du GIR 7 s'engagent à garantir la **liberté d'aller et venir** à toute personne entrant dans leur établissement. Ils s'engagent à lui **assurer un milieu sécurisé** par la mise en place d'une politique globale de gestion des risques.

Ce développement passe par le **maintien des liens sociaux**, qu'il s'agisse du respect des liens familiaux ou de l'effort de multiplier ouvertures et échanges avec l'extérieur.

Chaque établissement garantit l'adaptation de ses services par une **évaluation et une remise en cause constante de la qualité des prestations** qu'il propose.



S'inscrire dans une politique de professionnalisation du personnel

Pour permettre l'adaptation des services et une réponse individualisée aux besoins de chaque résident, les établissements s'assurent de la **qualification du personnel** intervenant en leur sein et, si besoin est, de l'actualisation de cette qualification. Ils s'engagent ainsi dans une politique de développement des compétences de l'ensemble des acteurs.

Ils s'assurent de leurs **compétences techniques** mais surtout et avant tout de leurs **qualités humaines et relationnelles**, de leur capacité à écouter les désirs et les besoins de chacun et à y apporter une réponse adaptée.

Le personnel doit assurer une **information claire** et la plus large possible sur l'offre des services internes et externes à l'institution.

Les établissements s'engagent à promouvoir une **culture de bientraitance** auprès de l'ensemble de leurs intervenants et ainsi à garantir une considération quotidienne des besoins physiologiques, psychologiques et spirituels de la personne âgée.



Sensibiliser les différents partenaires institutionnels aux moyens de satisfaire ces exigences

La mission du GIR 7 est d'**améliorer l'efficience de la gestion des établissements** en optimisant et en adaptant les moyens dans une **perspective de complémentarité**.

Ses membres s'engagent :

- à développer **une réflexion et des actions communes et harmonisées** pour faire bénéficier l'ensemble des personnes âgées de prestations de qualité et faire progresser la prise en charge gériatrique.
- à **défendre collectivement** auprès de leurs différents partenaires et interlocuteurs les **intérêts des résidents** ainsi qu'à promouvoir des actions allant dans le sens d'une **amélioration du fonctionnement de ces établissements**.
- à **initier et développer des actions de partenariat institutionnel**.